



**SAÔNE-ET-LOIRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°71-2023-023

PUBLIÉ LE 8 FÉVRIER 2023

# Sommaire

## **Centre Hospitalier de Mâcon /**

71-2023-02-07-00005 - décision 2023-04 dans le cadre de la direction commune avec le Centre Hospitalier du Clunisois (3 pages)

Page 3

## **Direction départementale de la protection des populations de Saône-et-Loire /**

71-2023-02-07-00006 - Arrêté de levée de zones de contrôle temporaire (4 pages)

Page 7

Centre Hospitalier de Mâcon

71-2023-02-07-00005

**Décision n°2023-04  
dans le cadre de la direction commune  
avec le Centre Hospitalier du Clunisois**

***Le Directeur du Centre Hospitalier de Mâcon, de la Direction commune entre les Centres hospitaliers de Mâcon, du Pays Charolais Brionnais, du Clunisois et de Tournus, et des EHPAD de Digoïn, Marcigny, Bois Sainte-Marie, Chauffailles et Romenay,***

Vu le Code de la Santé Publique, et notamment ses articles L6143-7 et D6143-33 à D6143-35,  
Vu le Code de la Fonction Publique,  
Vu le Code de l'Action sociale et de la Famille,

Vu la Loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et modifiant le code de la santé publique,

Vu le Décret n°2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé,

Vu le Décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu la convention de direction commune en date du 30 septembre 2022 organisant à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2022, la direction commune entre les Centres hospitaliers de Mâcon, du Pays Charolais Brionnais, du Clunisois et de Tournus, et des EHPAD de Digoïn, Marcigny, Bois Sainte-Marie, Chauffailles et Romenay,

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 10 avril 2020 plaçant à compter du 6 juillet 2020, Monsieur Jean-Claude TEOLI dans l'emploi fonctionnel de Directeur du Centre Hospitalier de Mâcon,

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 19 décembre 2022 nommant à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2022, Monsieur Jean-Claude TEOLI, dans le cadre de la convention de direction commune précitée, également directeur des Centres hospitaliers du Pays Charolais Brionnais, du Clunisois, de Tournus et des établissements d'hébergement personnes âgées (EHPAD) de Bois-Ste-Marie, Marcigny, Digoïn, Chauffailles et Romenay,

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 19 décembre 2022 nommant dans le cadre de la convention de direction commune précitée, Madame Marie-Laure PIVOT-PERDRIX, Directrice adjointe au Centre Hospitalier de Mâcon, directrice adjointe aux Centres hospitaliers de Mâcon, du Pays Charolais Brionnais, du Clunisois, de Tournus et des établissements d'hébergement personnes âgées (EHPAD) de Bois-Ste-Marie, Marcigny, Digoïn, Chauffailles et Romenay

Considérant l'absence de Madame Florence PICHAT-WOLFERSPERGER, Directrice du Centre Hospitalier du Clunisois,

Considérant la nécessité d'assurer le bon fonctionnement du Centre Hospitalier du Clunisois,

**DECIDE**

**ARTICE 1** A compter du 16 janvier 2023, Madame Marie-Laure PERDRIX assure la direction déléguée du Centre Hospitalier du Clunisois.  
Délégation générale de signature lui est donnée, aux fins d'administration et de gestion courantes dudit établissement.

A ce titre, et sans que cette liste ne soit exhaustive, elle reçoit délégation pour :

- Présider le Directoire, en l'absence du Directeur général ; à ce titre, elle a délégation pour signer les ordres du jour, les convocations ainsi que les relevés de conclusions ;
- Représenter le Directeur général lors des séances du Conseil de Surveillance et de la Commission Médicale d'Etablissement (CME) ;
- Représenter le Centre Hospitalier auprès des partenaires extérieurs ;
- Représenter le Centre Hospitalier auprès et au sein des groupements dont il est membre, y compris le Groupement Hospitalier de Territoire (GHT) de la Bourgogne Méridionale, ou le cas échéant, pour désigner ou proposer la désignation d'un ou de représentants du Centre Hospitalier ;
- Présider le Comité Social d'Etablissement et notamment sa formation spécialisée ;
- Signer, au nom du délégant, toutes les décisions, tous les actes, tous les bordereaux, tous les marchés publics, contrats, conventions et leurs modifications et résiliations, tous les ordres, toutes les requêtes, tous les mémoires, toutes les convocations, toutes les réquisitions y compris de personnel, tous les courriers et autres documents relevant des attributions du Directeur telles que prévues à l'article L6143-7 susvisé, dans le respect des procédures et réglementations applicables, à l'exception de celles relevant de la compétence de l'établissement support du GHT Bourgogne Méridionale en application des dispositions de l'article L6132-3 du Code de la Santé publique.

## **ARTICLE 2**

Madame Marie-Laure PERDRIX, au titre de la Direction déléguée, a délégation de signature pour tout acte d'ordonnateur.

Dans ce cadre, elle est notamment autorisée à signer :

- Tout acte, document ou correspondance relatifs à la gestion comptable et financière de l'établissement ;
- L'ensemble des pièces nécessaires à la comptabilité desdits établissements (engagement, ordonnancement des dépenses, pièces justificatives, titres de recettes, certificats administratifs liés aux opérations de clôture ...) ;
- En ce qui concerne la gestion de la dette et de la trésorerie, de signer tous les actes relatifs à l'octroi de concours financiers souscrits auprès des organismes bancaires ;
- Toute production de documents liés à la comptabilité analytique réglementaire ;
- Tous les actes administratifs et correspondances avec les autorités de tutelle relatifs au budget (compte financier, EPRD et annexes, décisions modificatives ...) ;
- Les certificats administratifs liés aux opérations de clôture, tous les justificatifs financiers annexés aux conventions, toutes les autorisations de poursuivre, toutes les autorisations de mandatement d'office, tous les actes administratifs et correspondances avec la Trésorerie relatifs aux opérations d'ordonnancement et d'opérations de clôture comptable d'exercice ;
- L'ensemble des pièces nécessaires au fonctionnement des régies (création, modification, suppression de régies, avances exceptionnelles, prise en charge des débits, nomination des régisseurs et sous-régisseurs, ...) ;
- Les ordres de mission de tous les agents ;
- Les documents relatifs à la gestion des états de frais ;
- Les décisions d'admission en non-valeur (créances irrécouvrables) ;
- L'ensemble des pièces justificatives et visa de service fait nécessaires aux versements de subvention.

## **ARTICLE 3**

Madame Marie-Laure PERDRIX a délégation de signature pour toute décision qu'elle peut être amenée à prendre dans le cadre de l'astreinte de direction.

## **ARTICLE 4**

La présente décision est établie en 2 exemplaires originaux et sera notifiée à l'intéressée. Elle sera affichée au sein du Centre Hospitalier du Clunisois et une information faite auprès du Conseil de surveillance. Une copie sera adressée à l'Agence Régionale de Santé et à M. le Trésorier Principal du Centre Hospitalier, ainsi qu'à Monsieur le Préfet pour publication au Recueil des actes administratifs.

**ARTICLE 5** Elle abroge toute décision antérieure relative à la direction déléguée du Centre Hospitalier du Clunisois.

**ARTICLE 6** La présente décision peut, conformément aux dispositions du Code de Justice Administrative, être contestée par recours gracieux auprès du Directeur ou par recours auprès du tribunal administratif de Dijon dans un délai de 2 mois suivant sa publication.

Fait à Mâcon, le 7.02.23

Le Directeur de la Direction commune  
des établissements de Mâcon, du Pays Charolais  
Brionnais, du Clunisois et de Tournus,

Jean-Claude TEOLI



Notifié le, 07-02-2023  
signature



Direction départementale de la protection des  
populations de Saône-et-Loire

71-2023-02-07-00006



**PREFET  
DE SAONE-ET-LOIRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**DIRECTION DEPARTEMENTALE  
DE LA PROTECTION DES POPULATIONS  
Service Qualité de l'Alimentation**

**ARRETE N° 71-2023-02-07-00006**

**DE LEVEE DE ZONES DE CONTROLE TEMPORAIRES AUTOUR DE CAS  
D'INFLUENZA AVIAIRE HAUTEMENT PATHOGENE DANS LA FAUNE  
SAUVAGE ET DES MESURES APPLICABLES DANS CETTE ZONE**

Le Préfet de Saône-et-Loire  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- VU** le règlement (CE) n°853/2004 du Parlement Européen et du Conseil du 29 avril 2004 fixant des règles spécifiques d'hygiène applicables aux denrées alimentaires d'origine animale ;
- VU** le règlement (CE) n°1069/2009 du Parlement Européen et du Conseil du 21 octobre 2009 établissant des règles sanitaires applicables aux sous-produits animaux et produits dérivés non destinés à la consommation humaine et abrogeant le règlement (CE) n°1774/2002 (règlement relatif aux sous-produits animaux) ;
- VU** le règlement (UE) 2016/429 du Parlement Européen et du Conseil du 9 mars 2016 relatif aux maladies animales transmissibles et modifiant et abrogeant certains actes dans le domaine de la santé animale (« législation sur la santé animale ») ;
- VU** le règlement d'exécution (UE) 2018/1882 de la Commission du 3 décembre 2018 sur l'application de certaines dispositions en matière de prévention et de lutte contre les maladies à des catégories de maladies répertoriées et établissant une liste des espèces et des groupes d'espèces qui présentent un risque considérable du point de vue de la propagation de ces maladies répertoriées ;
- VU** le règlement délégué (UE) 2020/687 de la Commission du 17 décembre 2019 complétant le règlement (UE) 2016/429 du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne les règles relatives à la prévention de certaines maladies répertoriées et à la lutte contre celles-ci ;
- VU** le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L. 223-8 et R. 228-1 à R. 228-10 ;
- VU** le code de la justice administrative, notamment son article R. 421-1 et suivants ;
- VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- VU** le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;
- VU** le décret du 5 octobre 2022 portant nomination de Monsieur Yves SEGUY, en qualité de Préfet de Saône-et-Loire ;



- VU** l'arrêté modifié du 5 juin 2000 relatif au registre d'élevage ;
- VU** l'arrêté du 14 octobre 2005 fixant les règles générales de police sanitaire relatives aux produits d'origine animale destinés à la consommation humaine ;
- VU** l'arrêté modifié du 18 janvier 2008 fixant des mesures techniques et administratives relatives à la lutte contre l'influenza aviaire ;
- VU** l'arrêté ministériel du 16 mars 2016 modifié relatif aux niveaux du risque épizootique en raison de l'infection de l'avifaune par un virus de l'influenza aviaire hautement pathogène et aux dispositifs associés de surveillance et de prévention chez les volailles et autres oiseaux captifs ;
- VU** l'arrêté modifié du 14 mars 2018 modifié relatif aux mesures de prévention de la propagation des maladies animales via le transport par véhicules routiers d'oiseaux vivants ;
- VU** l'arrêté modifié du 29 septembre 2021 relatif aux mesures de biosécurité applicables par les opérateurs et les professionnels liés aux animaux dans les établissements détenant des volailles ou des oiseaux captifs dans le cadre de la prévention des maladies animales transmissibles aux animaux ou aux êtres humains ;
- VU** l'arrêté du 08 novembre 2022 qualifiant le niveau de risque en matière d'influenza aviaire hautement pathogène ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 71-2022-12-28-00004 du 28 décembre 2022 déterminant une zone de contrôle temporaire autour d'un cas d'influenza aviaire hautement pathogène dans la faune sauvage et les mesures applicables dans cette zone ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 71-2023-01-13-00007 du 13 janvier 2023 déterminant une zone de contrôle temporaire autour d'un cas d'influenza aviaire hautement pathogène dans la faune sauvage et les mesures applicables dans cette zone ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 71-2023-01-24-00002 du 24 janvier 2023 déterminant une zone de contrôle temporaire autour d'un cas d'influenza aviaire hautement pathogène dans la faune sauvage et les mesures applicables dans cette zone.

**CONSIDÉRANT** l'évolution favorable durant au moins 21 jours de la situation épidémiologique en matière de circulation virale dans le compartiment sauvage dans les zones de contrôle temporaires, établies par la direction départementale de la protection des populations.

**SUR PROPOSITION** de la directrice départementale de la protection des populations,

#### **ARRETE :**

##### **Article 1<sup>er</sup>**

Sont abrogés :

L'arrêté préfectoral n° 71-2022-12-28-00004 du 28 décembre 2022 ;

L'arrêté préfectoral n° 71-2023-01-13-00007 du 13 janvier 2023 ;

L'arrêté préfectoral n° 71-2023-01-24-00002 du 24 janvier 2023.

##### **Article 2 : Recours**

Le présent arrêté est susceptible de recours auprès du tribunal administratif territorialement compétent sous un délai de deux mois à compter de sa publication, conformément aux dispositions des articles R.421-1 et suivants du code de justice administrative.

### **Article 3 : Dispositions finales**

La secrétaire générale de la préfecture de Saône et Loire, la directrice départementale de la protection des populations, les maires des communes concernées, le colonel commandant du groupement de gendarmerie, les vétérinaires sanitaires, sont responsables, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Mâcon, le

**07 FEV. 2023**

Le Préfet



Yves SEGUY

